

ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « FETE DE LA MADELEINE » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BEAUMONT-HAGUE

Association HAGUE COMMERCES

N°AR_LH_2024-06472

Le maire de la commune de La Hague,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Vu, le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants, L2125-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L116-1 A116-8,

Vu le code de procédure pénale et le code pénal, et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R635-8 et R644-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.143-1 et suivants, et R.143-34 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu la circulaire ministérielle du 22 juillet 2019 modifiant la circulaire du 19 octobre 2017 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relatives aux professions foraines et circassiennes,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu la circulaire préfectorale relative à la nouvelle posture Vigipirate « été-automne 2024 » activée depuis le 7 mai 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en vigueur fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public sur la commune de La Hague,

Vu l'arrêté n°AR_LH_2024-06473 concernant le retrait de l'arrêté n°AR_LH_2024-06467 du 4 juillet, relatif à la circulation et au stationnement de la fête de la Madeleine sur la commune déléguée de Beaumont-Hague,

Vu l'arrêté n° AR_LH_2024-06474 relatif au déplacement temporaire du marché de plein air de la commune déléguée de Beaumont-Hague, commune de la Hague, pour les samedis 20 et 27 juillet 2024,

Vu la demande de l'association Hague Commerces représentée par le président M VUOSO André, relative à l'organisation de la Fête de la Madeleine, avec fête foraine du samedi 20 juillet au dimanche 28 juillet, défilé de chars le dimanche 21 juillet, vide grenier le samedi 20 juillet et exposition de voitures

Signé par : Madame le Maire

Date : 12/07/2024

Qualité : Madame le Maire

Accusé de réception en préfecture
050-200065415-20240712-AR_LH_2024-06472-AI
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Vu les conventions n°SVA 2024-00499 et n°SVA 2024-00166 de mise à disposition de salle et de matériels au profit de l'association organisatrice,

Vu l'avis favorable de l'adjoint au maire chargé des sports et de la vie associative et du maire délégué de Beaumont Hague,

Vu la demande du maire délégué de BH pour l'organisation d'un feu d'artifice le dimanche 21 juillet à 23h sur le terrain de l'ancien Haras, situé rue du Comice, commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague,

Vu la déclaration préfectorale de feu d'artifice n° 2024-19 en date du 23 février 2024,

Considérant la demande formulée par l'association Hague Commerces en date du 23/10/23, représentée par monsieur VUOSO André, sollicitant l'autorisation à occuper le domaine public sis rue Jallot, place du marché et place de la mairie commune délégué de Beaumont-Hague 50440 La Hague, en vue d'organiser la « Fête de la Madeleine » qui aura lieu du 20/07/2024 de 6h00 au 21/07/2024 à 00h00,

Considérant que l'association Hague Commerces fait appel à des forains et des marchands non sédentaires, et que ceux-ci restent à demeure à compter du 18/07 au 29/07/2024,

Considérant que la commune déléguée de Beaumont-Hague propose d'accueillir les forains rue Jallot, place de la mairie et place du marché, ainsi que leur base de vie, sis parking stade Jean Soulage rue des Jonquilles, durant la période du 18/07 au 29/07/2024,

Considérant qu'il convient de déplacer temporairement le marché hebdomadaire les 20 et 27 juillet 2024,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'installation des manèges pour garantir l'accueil optimal et la sécurité des forains, des marchands non sédentaires et des usagers,

Considérant qu'afin de permettre l'accueil, dans de bonnes conditions, sur la base vie des forains exerçant lors de la fête foraine, il est nécessaire de règlementer la circulation et d'informer les usagers,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement du vide grenier organisé le 20 juillet 2024 et du défilé de chars du 21 juillet 2024, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement ainsi que la déambulation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de règlementer les conditions d'occupation commerciale du domaine public sur la commune de La Hague,

Considérant qu'il convient d'adapter les règles en vigueur aux évolutions des pratiques commerciales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

Considérant que l'organisateur est l'association Hague Commerce, représentée par le président monsieur VUOSO André,

Considérant que les occupants sont les forains et les marchands non sédentaires,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu à autorisation précaire et révocable, et au paiement d'une redevance,

Considérant la demande faite à l'entreprise « Les Cités Cherbourgeoises » pour l'occupation du parking de la Cité Coriallo à des fins de base de vie pour les forains,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE MANIFESTATION

L'association HAGUE COMMERCES, représentée par son président, monsieur VUOSO André, est autorisée à organiser la « Fête de la Madeleine », selon les modalités ci-après développées.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS GENERALES

Ladite manifestation est composée de :

Fête Foraine :

- Fête foraine située sur la place de la Mairie de la commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague, entre le samedi 20 juillet 2024 et le dimanche 28 juillet 2024 ;
- Fête foraine située sur la place du marché, commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague, entre le samedi 20 juillet 2024 et le dimanche 21 juillet 2024 ;

Défilé de chars :

- Défilé de chars entre l'école Cotis Capel et l'ancien Haras situé rue du Comice, commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague, le dimanche 21 juillet 2024 entre 14h à 15h ;
- Défilé de chars entre l'ancien Haras situé rue du Comice, et la salle polyvalente de la commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague, le dimanche 21 juillet 2024 entre 15h à 16h ;
- Défilé de chars entre la salle polyvalente et l'ancien Haras situé rue du Comice de la commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague, le dimanche 21 juillet 2024 entre 21h et 22h.

Vide grenier :

- Vente aux déballages située dans la rue Jallot, commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague, le samedi 20 juillet 2024 entre 7h et 18h.

Réservation de la salle polyvalente de Beaumont-Hague :

- Réservation de la salle polyvalente de la commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague, du 18 juillet 2024 à 9h au 22 juillet 2024 à 9h.

Exposition de voitures de collection :

- Exposition de voitures de collection dans la rue Jallot, commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague le dimanche 21 juillet entre 9h et 12h.

Feu d'artifices :

- Feu d'artifices organisé par la Mairie Déléguée sur le terrain de l'ancien Haras situé rue du Comice, commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague, le dimanche soir à 23h.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA FETE FORAINE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 18/07/2024 au 29/07/2024 inclus de 6h00 à 00h00.

Cette période inclut le montage et démontage du matériel, des manèges, ainsi que l'éventuelle remise en état des lieux.

Accusé de réception en préfecture
050-200065415-20240712-ARLH2024-06472-AI
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera matérialisé et sécurisé par l'organisateur. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public devront être respectées.

L'organisateur établira à cette occasion un registre, côté et paraphé par monsieur le maire délégué de Beaumont-Hague.

Le positionnement des manèges et les conditions de raccordements aux fluides sont précisées dans le plan en **annexe 1**. Les occupants doivent obligatoirement respecter le lieu d'implantation précisément identifié.

L'ancrage au sol est strictement interdit, comme tous travaux risquant de détériorer le domaine public. Toute dégradation constatée sera facturée à l'occupant.

CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'acquittera des sommes dues conformément à la délibération en vigueur qui fixe le montant de la redevance pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

Tarif manifestations diverses	Périodes	Redevance	Total
Manifestation organisée par un organisme	Pour la manifestation	105 €	105 €

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

IMPLANTATION DE LA BASE DE VIE DES FORAINS

Les forains, enregistrés par l'organisateur Hague Commerces pour participer à la fête foraine, sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules de type camping-car et/ou véhicules tracteurs de remorques d'habitation du 18/07/2024 au 29/07/2024 inclus sur le parking du Stade Maurice Soulage et du 18/07/2024 au 22/07/2024 inclus sur le parking de la cité Coriallo présenté en **annexe 2**. L'emprise et les conditions de raccordements aux fluides sont précisées dans le plan.

MONTAGE ET SECURITE

Chaque occupant doit justifier que ses installations (manèges et stands) sont en tous points conformes aux règles de sécurité ERP type CTS (Cf : dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tente et structure- CTS- contenues dans l'arrêté modifié du 23 janvier 1985), et autres.

Chaque exploitant s'engage ainsi, après avoir remis à la commune de La Hague un dossier de sécurité complet, à procéder à l'installation de son ERP dans le respect de la réglementation en vigueur (article R.143-34 du CCH).

Les installations feront l'objet, avant toute représentation, d'une visite de sécurité. Durant cette visite, seront contrôlés : le registre de sécurité des installations, les dispositifs de sécurité en matière de risques d'incendie, de risques de panique, les voies de secours, et l'accessibilité des personnes en situations de handicap.

CONSOMMATION DE FLUIDES

- Electricité : la commune de La Hague met à disposition de l'occupant un raccordement électrique.
- Eau : L'occupant soit autonome en eau.

L'organisateur veille au respect de ces dispositions.

Accusé de réception en préfecture
050-200065415-20240712-ARLH2024-06472-AI
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU DEFILE

Le défilé de chars est organisé selon les modalités précitées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association organisatrice est tenue de respecter les préconisations de sécurité telles que définies dans la circulaire préfectorale relative à la nouvelle posture Vigipirate « été-automne 2024 » activée depuis le 7 mai 2024, et de se tenir au plan présent en **annexe 3**.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU VIDE GRENIER

L'association organisatrice est autorisée à organiser un vide grenier le 20 juillet sous réserve du respect, par ses soins, de la réglementation en vigueur et de se tenir au plan du vide grenier présent en **annexe 4**.

ARTICLE 6 : RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Conformément à la convention N°SVA2024-00499 passée entre la Commune et l'association organisatrice, la commune de La Hague met à disposition de l'association, qui l'accepte, la salle polyvalente de la commune déléguée de Beaumont-Hague, située rue du Hague Dike du jeudi 18 juillet 2024, 08h00 au mardi 23 juillet 2024, 20h00.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. A ce titre, elle se réfère au droit public. Elle n'est en aucun cas un bail commercial. Elle est conclue à titre précaire et révocable. Elle peut être résiliée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Dans le cadre de cette manifestation dite « phare » sur la commune, l'installation et le rangement des tables et des chaises dans la salle sera assuré par les services de la commune.

ARTICLE 7 : EXPOSITION DE VOITURES DE COLLECTION

L'exposition de voitures de collection sera autorisée dans la rue Jallot, commune déléguée de Beaumont-Hague, La Hague le dimanche 21 juillet entre 9h et 12h sous réserve du respect, par ses soins, des règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 8 : ORGANISATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DURANT LA MANIFESTATION

La manifestation implique un déplacement du marché hebdomadaire de la commune déléguée de Beaumont-Hague :

- Le samedi 20 juillet de la place de la mairie vers la rue Jallot.
- Le samedi 27 juillet de la place de la mairie vers la place du marché.

Ce déplacement se fait en respect de l'arrêté n° AR_LH_2024-06474.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Conformément aux conventions N°SVA2024-00166 et N°SVA2024-00499 passées entre la Commune et l'association organisatrice, la commune de La Hague met à disposition de l'association, qui l'accepte, du matériel événementiel en bon état, contrôlé, et conforme à la réglementation en vue de l'organisation de sa manifestation.

Accusé de réception en préfecture 050-200065415-20240712-ARLH2024-06472-AI Date de télétransmission : 12/07/2024 Date de réception préfecture : 12/07/2024

Le barrièrage de la zone de tir sera mis en place par les services municipaux de La Hague durant la semaine précédant le feu d'artifices et enlevé la semaine suivant le feu d'artifices.

A l'issue du spectacle, Monsieur Sébastien ORANGE de la société LOCATECH ARTIFICES assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Le stationnement sur l'aire de manifestation de l'ancien haras et rue du comice sur la commune déléguée de Beaumont-Hague, sera interdit le dimanche 21 juillet 2024 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 22 juillet 2024 à 12h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

ARTICLE 12 : DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

L'association **HAGUE COMMERCES** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation dénommée « Fête de La Madeleine » sur la place du marché de la commune déléguée de Beaumont-Hague 50440 LA HAGUE le dimanche 21 juillet 2024 de 10h à 1h du matin. Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et notamment celles de l'arrêté préfectoral n°732-16 AMC du 19 décembre 2016 susvisé. Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 13 : PROPRETE DU SITE

L'état des lieux, d'entrée et de sortie, de mise à disposition des équipements et du domaine public se fait contradictoirement avec l'association organisatrice et les services municipaux.

Chaque occupant prend le lieu mis à disposition dans l'état où il se trouve au premier jour de son occupation, sans pouvoir exiger de la commune de la Hague la réalisation d'aménagements ou des travaux de remplacement, réfection ou réparation quelconque.

Il devra maintenir en permanence l'emplacement en parfait état de propreté et d'entretien, de même que les installations et matériels mis en place par ses soins.

- Les déchets ménagers et déchets recyclables devront être acheminés par l'occupant et placés dans les containers prévus à cet effet à l'extérieur du parc ;
- L'occupant doit également être obligatoirement autonome en matière d'assainissement (évacuation des eaux usées).
- L'occupant ne peut en aucun cas stocker des matières nocives, dangereuses et inflammables.

Il devra immédiatement informer la collectivité en cas de détection d'une fuite éventuelle sur ses véhicules et matériels susceptible de se répandre sur le sol et de contaminer le sous-sol.

Accusé de réception en préfecture 050-200065415-20240712-ARLH2024-06472-AI Date de télétransmission : 12/07/2024 Date de réception préfecture : 12/07/2024

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC

L'activité exercée par l'occupant ne devra en aucun cas porter atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, ainsi qu'aux bonnes mœurs et à la dignité humaine.

Si l'exploitation de l'infrastructure s'accompagne d'une activité musicale, celle-ci devra être assurée de façon que la perception soit limitée aux utilisateurs et aux abords immédiats.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS LIEES A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Chaque occupant sera tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (adresse, véhicules, documents administratifs, situation professionnelle, etc...), une déclaration devra être obligatoirement réalisée préalablement auprès de l'organisateur.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire exploite les lieux mis à disposition à ses risques et périls.

Il fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation. En cas de non-respect de ces autorisations, il en sera le seul tenu pour responsable.

Il maintiendra son exploitation en parfait état de fonctionnement et de sécurité.

Il sera seul responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement de son activité et assumera, vis-à-vis des tiers, la responsabilité de leur réparation définitive.

La garantie souscrite par l'occupant, et communiquée à l'organisateur, doit pourvoir s'appliquer en cas de recherche de responsabilité civile, lors d'un sinistre matériel et/ou corporel de personnes, usager, agents de la commune, animaux, et autres personnes, mais aussi de biens publics ou privés, bâtiments, mobilier urbain et out autre structure ou ouvrage appartenant à autrui, que ce soit la collectivité ou non.

ARTICLE 17 : SANCTIONS

En cas de non-respect des présentes dispositions et après mise en demande restée sans effet, l'autorisation d'occupation sera retirée.

ARTICLE 18 : MENTIONS RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le permissionnaire peut accéder et obtenir une copie des données le concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer ce droit, le permissionnaire peut contacter la collectivité par mail ou par courrier

- Par mail : courrier@lahague.com
- Par courrier : Mairie de La Hague – 8 rue des Tohagues Beaumont-Hague
50440 La HAGUE

Le permissionnaire peut contacter le Délégué à la protection des données

- Par mail : service.dpo@manchenumerique.fr
- Par courrier : Manche Numérique – Service DPO 235 rue Joseph Cugnot,
50000 SAINT-LO

Le permissionnaire a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

- CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334
- Téléphone : 01.53.73.22.22

Accusé de réception en préfecture
03/10/2024 13:20:43
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

- <http://www.cnil.fr/> www.cnil.fr

ARTICLE 19 : EXECUTION ET RECOURS

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la commune (www.lahague.fr),
- notifié aux intéressés,
- transmis en la forme accoutumée au contrôle de légalité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application Informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 20 : AMPLIATIONS

Transmission des ampliations de la présente décision :

- M le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg,
- Mme la responsable du Service de Gestion Comptable Municipal de Cherbourg,
- Brigade territoriale autonome de gendarmerie de La Hague,
- Centre de secours de La Hague,
- M le maire délégué de Beaumont-Hague,
- M l'adjoint au maire chargé des sports et de la vie associative,
- Notification à :
 - o M VUOSO, président de l'association Hague commerces,
 - o La société LOCATECH ARTIFICE.
- Cap Cotentin ;
- Mairie de La Hague : Pôle technique, direction sport et vie associative, direction des affaires territoriales, direction des Finances,
- Archives.

Signé électroniquement par

Le maire de La Hague,

Manuela MAHIER

Tél. **02 33 01 53 33** - Fax. **02 33 01 93 48**

Courriel courrier@lahague.com - Site www.lahague.com

Toute correspondance devra être adressée à :

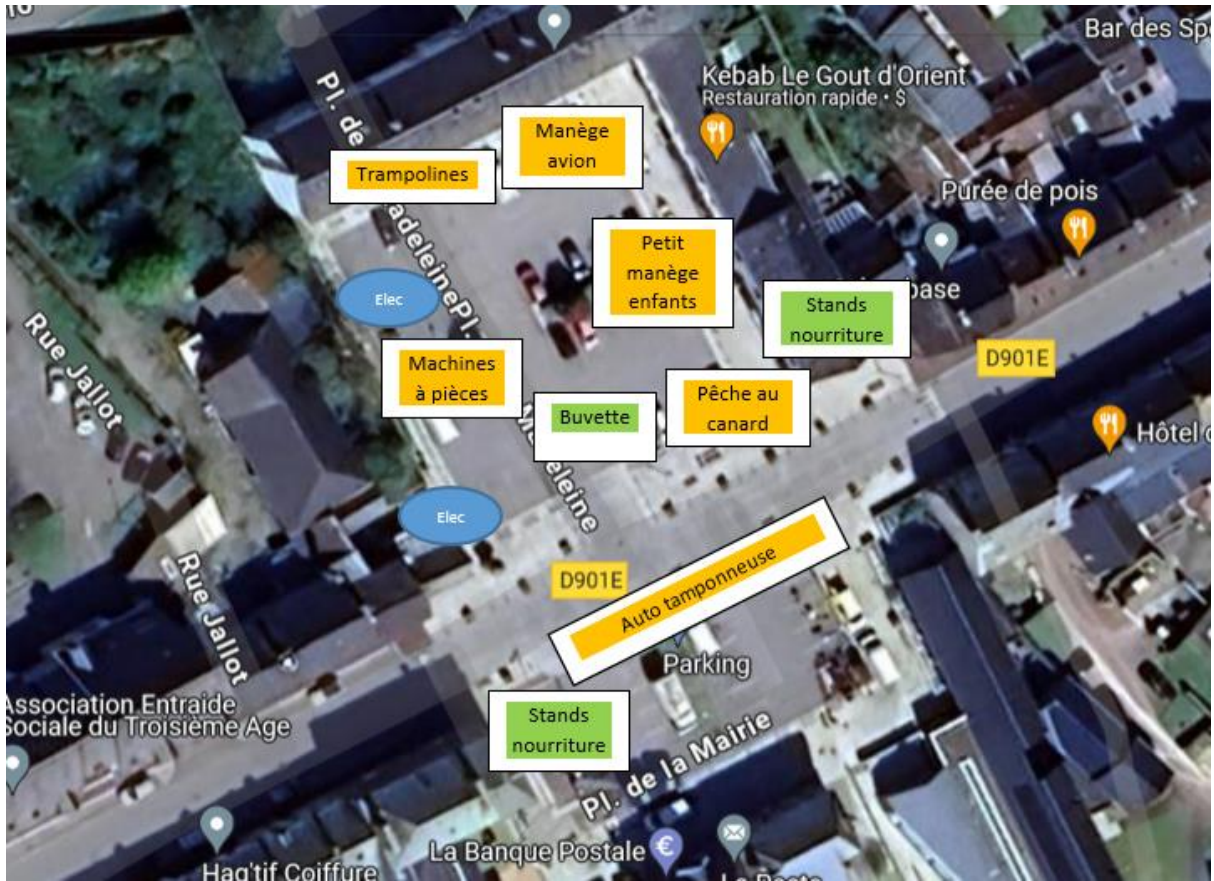
Mme le maire de La Hague

B rue des Tohagues - B.P. 217 - Beaumont-Hague

Accusé de réception en préfecture
050-20065415-20240712-ARLH2024-06472-AI
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

50442 LA HAGUE Cedex

ANNEXE 1 : IMPLANTATION DES MANEGES



ANNEXE 2 : IMPLANTATION DE LA BASE DE VIE DES FORAINS



Accusé de réception en préfecture
050-200065415-20240712-ARLH2024-06472-AI
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

ANNEXE 3 : PLAN DU DEFILE



- Fermeture rues et présence de 3 signaleurs de 14h à 17h
- Fermeture rues et présence de 3 signaleurs de 21h à 23h30

ANNEXE 4 : PLAN DU VIDE GRENIER



- Fermeture rues et présence de 2 signaleurs
- Fête foraine
- Marché
- Vide grenier

Accusé de réception en préfecture
 050-200065415-20240712-ARLH2024-06472-AI
 Date de télétransmission : 12/07/2024
 Date de réception préfecture : 12/07/2024

ANNEXE 5 : IMPLANTATION DES PARKINGS DE DELESTAGE

P1 : Parking collège du Hague Dike
P3: Parking espace culturel
P5: Parking de la Piscine

P2: Parking de la Mairie de la Hague
P4: Parking Super U
P6: parking Hall des sports

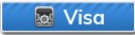
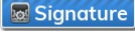




Parking	Lieux	Jauge	Géolocalisation
P1	Parking collège du Hague Dike	50	49.66651-1.83992
P2	Parking Mairie de la Hague	70	49.66227- 1.83045
P3	Parking centre culturel	100	49.66129-1.83160
P4	Parking Super U	300	49.66208-1.83607
P5	Parking Piscine	300	49.66197-1.83776
P6	Parking halle des sports	50	49.66443-1.83369
total	Avec les stationnements divers	870	

Accusé de réception en préfecture
050-200065415-20240712-ARLH2024-06472-AI
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Bordereau de signature

ARLH2024-0647227896

Signataire	Date	Annotation
wspapheur GF, <i>Application GF</i>	11/07/2024	
Manuela MAHIER, <i>Madame le Maire</i>	12/07/2024	  Certificat au nom de <u>Manuela MAHIER</u> (COMMUNE DE LA HAGUE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 27 oct. 2023 à 10:38 au 27 oct. 2026 à 09:38.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // Courrier Maire

Accusé de réception en préfecture
050-200065415-20240712-ARLH2024-06472-AI
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024